

PLAN DE PROTECTION – LAC SOUTERRAIN DE SAINT LEONARD

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 27 mai 2020, le LAC SOUTERRAIN DE SAINT LEONARD rouvre ses portes le 20 juin 2020. Dans ce contexte que le Lac Souterrain de St-Léonard présente son plan de protection élaboré en accord avec le « Plan de protection sous COVID-19 : modèle pour les entreprises, présentation générale » du 30 avril 2020.

Le plan de protection s'appuie sur la responsabilité individuelle et le respect des hôtes. La responsabilité individuelle des hôtes et des collaborateurs, leur sensibilité à la problématique du virus et la solidarité sont des prérequis, qui ne peuvent être remplacés par aucune mesure de la part de l'entreprise. Ce plan de protection est inspiré du « Plan de protection global spécifique pour la branche muséale » et ses adaptations au 28.05.2020

1. Hygiène des mains

- Le Lac Souterrain met à disposition du matériel d'hygiène : des lavabos avec du savon et des sèche-main . Du produit désinfectant est disponible à l'entrée du site et là où il y a des interactions (caisses, embarquement).
- Comptoir d'accueil et boutique :
 - Pour éviter la manipulation d'objets, les flyers, les documents publicitaires et programmes sont retirés. Ces informations sont disponibles sur www.lac-souterrain.com
 - Les tarifs et horaires sont affichés de manière visible.
 - Si possible pas de paiement avec de l'argent liquide mais au moyen de carte bancaire, si possible sans contact.

2. Garder ses distances

- Arrivée et parkings
 - Ces espaces étant sur le domaine public la responsabilité individuelle des hôtes prévaut.
- Chemin d'accès avant la caisse
 - Les mesures de distanciation, d'hygiène des mains, la recommandation du port du masque ainsi que l'obligation de transmettre des données de contact sont annoncées via un panneau d'information dès l'arrivée sur le chemin d'accès.
 - Un marquage au sol sépare les flux entrants et sortants sur le chemin d'accès.
 - A l'approche de la caisse/accueil, un marquage au sol indique la distance à respecter entre les visiteurs.
- Zones de contact, de déplacement et d'attente
 - Le système de réservation en ligne permet de limiter le nombre de personnes présentes sur le site et d'éviter les pics d'affluence. Il permet également d'assurer la traçabilité.

- Les hôtes n'ayant pas de réservation préalable sont invités à communiquer leurs coordonnées lors de l'achat des billets sur place. Le Lac Souterrain se réserve le droit de refuser l'accès au site aux personnes sans réservation préalable, ceci afin d'éviter un afflux de personne trop important sur le site.
- les données personnelles (nom, prénom et numéro de téléphone) récoltées, autant via le système de réservation que sur place, sont conservées 14 jours après la visite et peuvent être transmis sur demande aux autorités sanitaires cantonales.
- Comptoir d'accueil, d'information et caisse : la file d'attente est déplacée à l'extérieur du bâtiment avec marquage au sol, ceci afin de garantir une distance suffisante entre les visiteurs pendant l'attente.
- Le personnel de caisse travaille derrière une vitre, quand cela n'est pas possible il porte un masque de protection.
- Distance sociale dans les locaux : Respecter la distance de 2 mètres entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille/entre les enfants). Quand cela n'est pas possible, les visiteurs sont invités à porter un masque. Dans tous les cas la traçabilité est assurée et tous les visiteurs présents sur le site doivent être inscrits via le système de réservation du Lac Souterrain ou directement en caisse.
- Un nombre limité de visiteurs est accepté pour chaque créneau horaire
- Les visites ont lieu en alternance et les flux de visiteurs à l'arrivée et au départ sont séparés au maximum grâce à un sens de circulation, y compris dans les locaux.
- L'accès au WC est muni d'un marquage au sol indiquant les distances de 2 m en cas d'attente.
- Visite guidée en barque :
 - Comme dans les transports publics et les remontées mécaniques, **le port du masque est obligatoire.**
 - Les guides portent un masque de protection durant toutes leurs interactions avec les visiteurs.
 - Des masques supplémentaires sont mis à disposition des visiteurs à prix coûtant.
- Boutique/kiosque
 - Une protection plexiglas est installée à la caisse
 - Privilégier les moyens de paiement électroniques, dont le paiement sans contact.
 - Désinfecter régulièrement les touches des terminaux de paiement.
 - Un sens de visite est indiqué dès l'entrée de la boutique afin d'éviter les engorgements.

- Cafeteria
 - Application des normes du plan de protection de GastroSuisse
 - Une distance de 1.5 mètres entre les tables est respectée
- Collaborateurs
 - Garantir le maintien d'une distance de deux mètres et limiter le nombre total de collaborateurs présents dans les salles communes à une personne pour 4 m2 environ.

3. Nettoyage

- Le personnel de nettoyage est pourvu d'équipements (gants, masques) et des produits adéquats.
- Eviter de toucher les déchets ; toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.). Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Le nettoyage des WC a lieu chaque 2 heures.
- Les barques, mains courantes, rampe d'escalier sont désinfectées entre chaque groupe de visiteur par le guide qui a réalisé la visite sortante.
- Désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées : les écrans tactiles et objets à manipuler dans l'espace didactique, les poignées de portes, le matériel de bureau, les téléphones, les claviers d'ordinateur, les machines de paiement.
- Maintenir l'aération des locaux et assurer le renouvellement de l'air.

4. Personnes vulnérables

- Le personnel à risque (vulnérable au sens de l'ordonnance 2 sur les mesures pour lutter contre le COVID) ne doit pas être exposé.
- Les visiteurs faisant partie des groupes à risque (vulnérables au sens de l'ordonnance 2 sur les mesures pour lutter contre le COVID) continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible.

5. Personnes atteintes du COVID-19 au poste de travail

- Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP. Si une telle situation se produit, le service du médecin cantonal doit être contacté.
- Les personnes atteintes de symptômes de COVID-19, même légers, prennent contact avec leur médecin pour se faire tester.

6. Situations de travail particulières

- Le port de gants chirurgicaux/masque facial n'est recommandé que dans des situations de rapprochement entre les collaborateur-trice-s. Dans ces situation le Lac Souterrain recommande le porte du masque.
- Le Lac Souterrain met à disposition du personnel des équipements de protection (gants et masques) et informe le personnel des règles d'utilisation.

7. Information

- Au personnel:
 - Informer de toutes les mesures prises par le Lac Souterrain afin que le personnel les applique et les fasse appliquer par le public.
 - Rappeler les règles de protection et d'hygiène de l'OFSP.
- Au public :
 - Le Lac Souterrain informe les participants que la distance de deux mètres ne sera certainement pas respectée. Il explique les mesures de protection proposées et le comportement attendu.
 - Le Lac Souterrain publie le présent plan de protection sur son site internet. www.lac-souterrain.com
 - Le Lac Souterrain mentionne aux participants que leurs données personnelles (nom, prénom et numéro de téléphone) sont récoltés, conservés 14 jours après la visite et qu'il peuvent être transmis sur demande aux autorités sanitaires cantonales.
 - Les personnel reste disponible pour son public et proposer un accueil adapté à un programme particulier, en fonction des disponibilités et des demandes.
 - Informer que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.
 - Le Lac Souterrain affiche dans l'établissement la campagne de communication de l'OFSP

• Remarques

- Les rassemblements autorisés dès le 30 mai ne concernent pas les musées : il s'agit de rassemblements spontanés dans l'espace public. Les visites guidées, vernissages ou ateliers sont donc considérés comme « manifestations » et seront possibles dès le 6 juin avec jusqu'à 300 personnes. Si la distance de 2 mètres ne peut pas être assurée lors de ces manifestations, les organisateurs sont tenus de prendre les coordonnées (nom et numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes ou les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent). Toutefois, s'il est possible d'assurer 2 mètres entre chaque personne lors de ces événements, la prise de coordonnées n'est pas nécessaire. Les mesures de sécurité liées aux manifestations doivent figurer sur les plans de protection individuels. Pour toute manifestation, une personne responsable chargée de faire respecter le plan de protection est désignée.
- Toute animation, démonstration ou visite guidée doit correspondre aux critères du nombre de personnes dans un espace (10 m² par personne) et de distance sociale (2 mètres entre chaque personne). Si cela n'est pas possible, les organisateurs sont tenus de prendre les coordonnées (nom et numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes ou les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent).